

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Avril 2014

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Informations
- ◆ Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ◆ Affaires délibératives :

- ◆ **35/14 – Délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

- ◆ **36/14 – Indemnité de fonction du Maire.**

- ◆ **37/14 – Indemnité de fonction des Maires Adjoint.**

- ◆ **38/14 – Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

- ◆ **39/14 – Création et constitution des différentes commissions municipales .**

- ◆ **40/14 – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.**

- ◆ **41/14 – Election des membres élus de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

- ◆ **42/14 – Désignation des membres élus de la commune appelés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles.**

- ◆ **43/14 – Désignation des membres élus de la commune appelés à siéger au sein de la Commission d'Attribution des primes pour l'amélioration de l'Habitat.**

- ◆ **44/14 – Désignation des membres élus de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées.**

- ◆ **45/14 – Représentation du Conseil Municipal à différentes structures associatives et organismes.**

- ◆ **46/14 – Election des membres de la commission d'Appel d'Offres.**

- ◆ **47/14 – Majoration du Crédit d'heures accordé par les employeurs aux élus.**

- ◆ **48/14 – Remboursement des frais de déplacement élus.**

- ◆ **49/14 – Régularisation administrative de l'activité de AUCHAN Laxou pour la préparation conservation de produits alimentaires d'origine animales.**

- ◆ **50/14 – Admission en non valeur.**

- ◆ **51/14 – Subvention de fonctionnement 2014 à l'association Les Canailoux.**

Département	: MEURTHE-ET-MOSELLE	<u>Nombre de conseillers</u> :
Arrondissement	: NANCY	en exercice : 29
Canton	: POMPEY	présents : 28
Commune	: MAXEVILLE	votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008 et du 09 Juin 2008, conférant au Maire la délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal :

- **du droit de préemption exercé sur la DIA présentée par :**
 - **La SCP SAVIN WATERMAN, pour l'immeuble cadastré AK 174, enregistrement 14N0012.**

- **de la renonciation à exercer le droit de préemption sur les DIA présentées par :**
 - **Maître PRENAT Justin, pour l'immeuble cadastré AC 537-532, enregistrement 14N0008.**
 - **Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AC 331-728, enregistrement 14N0009.**
 - **Maître BALANCY-BAZELAIRE Pascale, pour l'immeuble cadastré AB 547, enregistrement 14N0013.**
 - **Maître BALANCY-BAZELAIRE Pascale, pour l'immeuble cadastré AB 547, enregistrement 14N0014.**
 - **Maître HUVER Bernard, pour l'immeuble cadastré AC 224, enregistrement 14N0015.**
 - **Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AH 118-405, enregistrement 14N0016.**
 - **Maître BALANCY-BAZELAIRE Pascale, pour l'immeuble cadastré AC 520, enregistrement 14N0017.**
 - **Maître D'OCAGNE Alix, pour l'immeuble cadastré AT 87-89-91-93 et AV 3-27, enregistrement 14N0018.**

.../...

-2-

- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 149-150-151, enregistrement 14N0019.
 - La SCP GAUTHIER Régis/BONNE Sophie, pour l'immeuble cadastré AH 377-378, enregistrement 14N0020.
- de la signature de :
- La convention de mise à disposition de locaux situé 03, rue de la Crusnes à MAXEVILLE, à l'association Jeunes et Cité.
 - La convention de mise à disposition de locaux situé 04, avenue Patton à MAXEVILLE, à l'association IMAGINE.
 - La convention de mise à disposition d'un logement communal situé 05, rue de la Chiers à MAXEVILLE, à Mme CHOUX Isabelle.
- des décisions :
- D'accepter l'indemnité de sinistre concernant l'incendie du 12 avril 2013 au 132, rue des Brasseries pour un montant de 4 066.00€.
 - D'attribuer une bourse municipale d'étude à un jeune Maxévillois étudiant, dans le cadre de son stage de Doctorat Influence de la morphologie.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES AFFAIRES PREVUES À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-17 et L. 2122-18 du C.G.C.T,

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans la limite déterminée ci-après par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T et au a) de l'article L. 2221-5-1 du C.G.C.T, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En matière d'emprunt, le Maire contracte dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal, tout emprunt à court, moyen et long terme, à un Taux Effectif Global (TEG)

.../...

compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt comporte tout ou partie des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point n°18),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profit du remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (C.L.T.R.).

Le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts concernent :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal reste quant à lui compétent pour déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant :

- de libéralités, aliénation d'un élément du patrimoine communal, etc... conformément à l'article L.1618-2-III du C.G.C.T,
- des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies communales dotées de personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif conformément à l'article L.2221-1 du C.G.C.T, sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T. prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux ;

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leurs montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services mis à jour tous les deux ans par décret (au 1^{er} janvier 2014 : 207.000 € HT) ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

.../...

de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code :

- à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D),
- à l'intérieur des zones de droit de préemption ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles,
- sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Conseil Municipal délègue cependant seul l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) aux aménageurs et à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) sur les secteurs déjà identifiés ou identifiés ultérieurement, suite à délibération du Grand Nancy du 5 juillet 2013 qui a clarifié l'exercice du droit de préemption sur son territoire en intégrant deux nouveaux bénéficiaires (Aménageurs et E.P.F.L), sur les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C) communautaires, et sur les périmètres de de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ;

- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 4 600 € HT ;
- 18) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 1.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 19) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 20) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité sur cession immeuble ou droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics (R.F.F, S.N.C.F,...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (projet urbain, activités économiques,...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- 22) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 %.

Décision :

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

.../...

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Maires Adjointes et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant l'impossibilité en date du 17 avril 2014 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- d'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, à un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Maire Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, les 22 attributions énoncées ci-avant et dans les limites et conditions proposées.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INDEMNITE DE FONCTION DE MAIRE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23

Exposé des motifs :

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire,
- que pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U), les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la commune, soit la strate des communes de 10.000 à 19.999 habitants,
- que le taux maximum fixé par référence aux textes sus-visés est de 65% de l'indice brut 1015,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 17 avril 2014 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- De fixer à compter du 31 mars 2014, et pour toute la durée du mandat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 65 % de l'indice brut 1015

VOTE DU CONSEIL : A la Majorité
07Abstentions

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INDEMNITE DE FONCTION DES MAIRES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux

Exposé des motifs :

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire délégués
- que pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U), les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la commune, soit la strate des communes de 10.000 à 19.999 habitants
- que le taux maximum fixé par référence aux textes sus visés est de 27.50% de l'indice brut 1015
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 17 avril 2014 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est proposé :

- de fixer à compter du 31 mars 2014, et pour toute la durée du mandat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire Adjoint à 27.5 % de l'indice brut 1015.

.../...

Par conséquent les indemnités versées aux élus seront conformes au tableau ci-après.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – 31 mars 2014

Fonctions	Elus	Taux Maximum	Taux individuel
Maire	Christophe CHOSEROT	65%	65%
1 ^{er} Maire Adjoint	Martine BOCOUM	27.50%	27.50%
2 ^{ème} Maire Adjoint	Romain MIRON	27.50%	27.50%
3 ^{ème} Maire Adjoint	Annie DELRIEU	27.50%	27.50%
4 ^{ème} Maire Adjoint	Olivier PIVEL	27.50%	27.50%
5 ^{ème} Maire Adjoint	Jacqueline RIES	27.50%	27.50%
6 ^{ème} Maire Adjoint	Bernard RICCI	27.50%	27.50%
7 ^{ème} Maire Adjoint	Emmanuelle COLLET	27.50%	27.50%
8 ^{ème} Maire Adjoint	Christophe RACKAY	27.50%	27.50%
		285%	285%

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE

- **07 Abstentions**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Le CGCT prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjointes), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CREATION ET CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L2121-22,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le C.G.C.T prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Il est proposé de créer 5 commissions dont le rôle et le fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire étant Président de droit des différentes commissions municipales, il est proposé que chacune de ces commissions puisse être composée et animée par 10 membres :

- 8 membres de la liste « Maxéville Ensemble et Autrement »,
- et 2 membres de la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE ».

Décision :

En conséquence de quoi, il est proposé de créer 5 commissions municipales composées de 10 membres chacune, intervenant sur les champs d'action publique suivants :

- C- 1 Finances,
- C- 2 Solidarité, Développement Economique,
- C- 3 Sport, Culture, Animations, Associations,
- C- 4 Environnement, Participation Citoyenne,
- C- 5 Education, Jeunesse, Seniors.

.../...

-2-

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De décider de fixer à 5 le nombre de commissions,
- De décider de fixer à 10 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,
- De désigner ci-après les membres pour chacune de ces commissions, selon la représentation proportionnelle indiquée ci-dessus :

- **C.1 - FINANCES**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none">1. Martine BOCOUM2. Jean BIGOT3. Bruno GUILLAUME (VP)4. Jacqueline RIES5. Maëva JOUVIEN-MOURI6. Christophe RACKAY7. Olivier HENRIET8. Annie DELRIEU
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none">1. Corinne FEUILLATRE2. Cédric HUMBERT

- **C.2 – SOLIDARITE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none">1. Romain MIRON2. Christophe RACKAY3. Didier BONHOMME (VP)4. Frédérique GORSKI5. Bernadette BEDEL6. Patrick CUNY7. Delphine JONQUARD8. Mounia EL BAZINI
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none">1. Michel BONAMOUR2. Peggy ZARRAR

- **C.3 - SPORT, CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none">1. Annie DELRIEU2. Brigitte BELLUSSI3. Patrick CUNY4. Martine BOCOUM5. Alain SIMON6. Delphine JONQUARD (VP)7. Jean BIGOT8. Bernard RICCI
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none">1. Corinne FEUILLATRE2. Edwige FRANZETTI

- **C.4 – ENVIRONNEMENT, PARTICIPATION CITOYENNE**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none">1. Olivier PIVEL2. Jacqueline RIES3. Noëlle BAR4. Didier BONHOMME5. Bernadette BEDEL6. Alain SIMON (VP)7. Bruno GUILLAUME8. Olivier HENRIET
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none">1. Mireille GAZIN2. Cédric HUMBERT

.../...

- **C.5 - EDUCATION, JEUNESSE, SENIORS**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none">1. Bernard RICCI2. Emmanuelle COLLET3. Noëlle BAR4. Frédérique GORSKI5. Brigitte BELLUSSI (VP)6. Maëva JOUVIEN-MOURI7. Mounia EL BAZINI8. Olivier PIVEL
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none">1. Peggy ZARRAR2. Henri BEGORRE

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Romain MIRON

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles

Exposé des motifs :

En application de l'article R.123-7 du code l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Ce nombre ne peut être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8).

Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS et qu'il n'entre pas dans le calcul du nombre d'administrateurs.

Décision :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 élus et 6 personnes nommées par le maire non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE

- 07 Abstentions

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Romain MIRON

*Vu l'article 138 du Code de l'Aide Sociale et des Familles,
 Vu le décret n° 95/562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,
 Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant le nombre de représentants élus au CA du CCAS,*

Exposé des motifs :

Après avoir fixé le nombre à 12, Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection de ces 6 membres qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

L'élection a lieu au scrutin de liste sans panachage et à bulletin secret. La répartition des sièges se fait à la proportionnelle au plus fort reste.

Décision :

Après avoir sollicité et obtenu l'assentiment de l'ensemble des conseillers élus, Monsieur le Maire propose une seule et unique liste composée de :

1. Romain MIRON 2. Mounia EL BAZINI 3. Didier BONHOMME 4. Frédérique GORSKI 5. Delphine JONQUARD	Représentants de la liste « Maxéville, Ensemble et Autrement »
6. Michel BONAMOUR	Représentant de la lise « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »

.../...

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : M. Romain MIRON, Mme Mounia EL BAZINI, M. Didier BONHOMME, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Michel BONAMOUR

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU
 COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Bernard RICCI

Vu la loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la délibération 58/05 du conseil municipal du 13/06/05

Vu la délibération 67/05 du conseil municipal du 11/07/2005

Exposé des motifs :

En 2005, le Conseil Municipal a créé une Caisse des écoles notamment comme structure juridique du dispositif de Réussite Educative.

Les statuts de cet établissement public prévoient :

- de désigner cinq représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles,
- à chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle désignation de ses représentants.

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des écoles sont Monsieur le Maire ou son représentant et 5 membres élus dont 4 appartenant à la liste de la majorité et 1 appartenant à la liste d'opposition.

Décision :

Il vous est proposé de désigner comme représentants du conseil municipal appelés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles :

- pour la liste « Maxéville, Ensemble et Autrement » :
 1. Bernard RICCI
 2. Frédérique GORSKI
 3. Jean BIGOT
 4. Brigitte BELLUSSI

.../...

-2-

42/14

- pour la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »:
1. Peggy ZARRAR

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DESIGNATION DE MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRIMES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu les délibérations des :

- 28 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal décidait le principe d'une campagne de ravalement de façades, accompagnée de mesures atténuant l'impact des nuisances sonores dans les logements
- 26 juin 2002 sollicitant le préfet pour inscrire Maxéville sur la liste prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 132-2) pour le périmètre obligatoire et approuvant la composition de la commission d'attribution des primes
- 6 septembre 2004 décidant l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau ou d'un système de chauffage solaires
- 12 décembre 2005 engageant la phase coercitive dans le périmètre obligatoire

Exposé des motifs :

Créée en 2002 pour mener à bien les objectifs municipaux d'amélioration de l'habitat (ravalement, isolation acoustique, systèmes de chauffage solaires), cette commission est composée comme suit :

- 1) Membres ayant voix délibérative : le maire ou son représentant, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants dont 3 appartenant à la liste de la majorité et 1 membre appartenant à la liste d'opposition
- 2) Membre à voix consultative : l'opérateur ayant mission du suivi et de l'animation de la campagne ; et ponctuellement toute personne dont la compétence peut être nécessaire

.../...

Décision :

Il vous est proposé de désigner pour siéger au sein de la commission d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat :

- Par la liste « Maxéville, ensemble et autrement » :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Bruno GUILLAUME	1. Olivier HENRIET
2. Bernadette BEDEL	2. Noëlle BAR
3. Alain SIMON	3. Didier BONHOMME

- Par la Liste « Vivre Maxéville avec Henri Bégorre » :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Edwige FRANZETTI	1. Cédric HUMBERT

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION « ACCESSIBILITE DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES ».

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Vu la Loi en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du 20 avril 2006 par laquelle le conseil municipal décidait la création d'une commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées »

Vu l'installation de décembre 2006 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.D.P.H) suite à délibération du 17 février 2006,

Vu la délibération du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal désignait les membres élus appelés à siéger au sein de la commission ;

Exposé des motifs :

A l'échelle de l'agglomération, le Grand Nancy a créé en 2006 la C.I.A.D.P.H pour mieux prendre en compte les personnes handicapées dans l'exercice de ses compétences. Elle comprend trois collèges

- Les 20 maires des communes de l'agglomération et les élus communautaires,
- 12 associations représentant personnes handicapées,
- Les présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de l'ordre des médecins et des infirmiers, et le directeur de l'ADUAN

Dès 2006, les communes de plus de 5 000 habitants, ont également créé dans une logique de complémentarité, leur propre commission pour traiter des domaines de leurs compétences, portant principalement sur le cadre bâti, en associant dans la proximité des représentants d'usagers.

.../...

La commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées » de la Ville de Maxéville a été créée avec pour finalité de mener à bien les objectifs municipaux d'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées et de leurs familles. Elle est composée :

- de membres représentant la commune :
 - ⇒ le Maire ou son représentant,
 - ⇒ 4 membres titulaires dont 3 représentants à la liste majoritaire et 1 représentant la liste d'opposition.
- de membres représentant les associations d'usagers, de personnes handicapées :
 - ⇒ le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP),
 - ⇒ l'Association des Paralysés de France,
 - ⇒ JB THIERY (Maison d'Accueil Spécialisé et Conseil de Vie social).

Dans une logique de cohérence territoriale et de développement de projets et d'actions avec le Grand Nancy, il reste nécessaire de poursuivre l'organisation de travail partagé avec les communes pour plus de transversalité entre la C.I.A.D.P.H du Grand Nancy et celle de la commune.

Décision :

Il vous est proposé de désigner pour siéger au sein de la commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées » :

- pour la liste « Maxéville, Ensemble et Autrement » :

1. Bernadette BEDEL
2. Maëva JOUVIEN-MOURI
3. Olivier HENRIET

- pour la liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE » :

1. Henri BEGORRE

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjointes), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A DIFFERENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES ET ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts de différentes associations et organismes, il est nécessaire de faire désigner par le Conseil Municipal les élus représentants la Ville de Maxéville.

1° - INSTITUT Jean Baptiste THIERRY

Vu les statuts de l'association.

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection de représentants la commune au sein des conseils de la vie sociale pour les 3 établissements implantés sur Maxéville : Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Etablissement pour Enfants Polyhandicapés (EEP) et Institut Médico Educatif (IME)

Pour le conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée, l'élection à main levée a donné les résultats suivants : Madame Emmanuelle COLLET à obtenue 22 voix.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

- **L'opposition ne prend pas part au vote**

Madame Emmanuelle COLLET est élue pour représenter la commune de Maxéville au sein du conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée

.../...

Pour le conseil de la vie sociale de l'Etablissement pour Enfants Polyhandicapés, l'élection à main levée a donné les résultats suivants : Madame Brigitte BELLUSSI à obtenue 22 voix.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

- **L'opposition ne prend pas part au vote.**

Madame Brigitte BELLUSSI est élue pour représenter la commune de Maxéville au sein du conseil de la vie sociale de l'Etablissement pour Enfants Polyhandicapés

Pour le conseil de la vie sociale de l'institut Médico Educatif, l'élection à main levée a donné les résultats suivants : Monsieur Bernard RICCI à obtenu 22 voix.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

- **L'opposition ne prend pas part au vote.**

Monsieur Bernard RICCI est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein du conseil de la vie sociale de l'institut Médico Educatif

2° - Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (SOLOREM)

Vu les statuts de la société d'économie mixte.

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale constituée par les collectivités actionnaires non directement représentées au CA qui élit son président et désigne en son sein le représentant commun appelé à siéger au CA.

Pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale, l'élection à main levée a donné les résultats suivants : Monsieur Olivier PIVEL à obtenu 29 voix. (Pas d'autre candidature)

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Monsieur Olivier PIVEL est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'assemblée générale de la SOLOREM

3° - Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN)

Vu les statuts de l'association.

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale.

Pour l'assemblée générale, l'élection à main levée a donné les résultats suivants : Monsieur Christophe RACKAY à obtenu 29 voix. (Pas d'autre candidature)

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

.../...

Monsieur Christophe RACKAY est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'assemblée générale de l'ADUAN

4° - Société Publique Locale Grand Nancy Habitat (SPL GN Habitat)

Vu les statuts de la société publique locale.

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale constituée par les collectivités actionnaires non directement représentées dont 3 représentants sont désignés par le CA pour y siéger.

Pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale, l'élection à main levée a donné les résultats suivants : Monsieur Romain MIRON à obtenu 29 voix. (Pas d'autre candidature)

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Monsieur Romain MIRON est élu pour représenter la commune de Maxéville au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Grand Nancy Habitat

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-21,

Vu le code des marchés publics, articles 22 et 23,

Exposé des motifs :

Pour une commune de plus de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de la commission ou son représentant, et de cinq membres du conseil municipal, élus en son sein, au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article 22 du code des marchés publics précise qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Décision :

Après avoir sollicité et obtenu l'assentiment de l'ensemble des conseillers élus, Monsieur le Maire propose une seule et unique liste composée de :

En conséquence, il est proposé de procéder à l'élection de ses membres.

Sont candidats :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants de la liste « Maxéville, ensemble et autrement »	1. Olivier PIVEL	1. Jacqueline RIES
	2. Olivier HENRIET	2. Alain SIMON
	3. Bernard RICCI	3. Brigitte BELLUSSI
	4. Bruno GUILLAUME	4. Maëva JOUVIEN-MOURI
Représentants de la liste « Vivre Maxéville avec Henri Bégorre »	5. Mireille GAZIN	5. Corinne FEUILLATRE

Les représentants de la liste « Maxéville ensemble et autrement et de la liste « Vivre Maxéville avec Henri Bégorre » Ont obtenu : 29 voix.

Sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires / Nom de la liste	Membres suppléants / Nom de la liste
1. Olivier PIVEL (Maxéville, ensemble et autrement)	1. Jacqueline RIES (Maxéville, ensemble et autrement)
2. Olivier HENRIET (Maxéville, ensemble et autrement)	2. Alain SIMON (Maxéville, ensemble et autrement)
3. Bernard RICCI (Maxéville, ensemble et autrement)	3. Brigitte BELLUSSI (Maxéville, ensemble et autrement)
4. Bruno GUILLAUME (Maxéville, ensemble et autrement)	4. Maëva JOUVIEN-MOURI (Maxéville, ensemble et autrement)
5. Mireille GAZIN (Vivre Maxéville avec Henri Bégorre)	5. Corinne FEUILLATRE (Vivre Maxéville avec Henri Bégorre)

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MAJORATION DU CREDIT D'HEURES ACCORDE PAR LES EMPLOYEURS AUX ELUS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le code général des Collectivités Territoriales, art. L. 2123-2 à L. 2123-6, et R. 2123-8 à R.2123-9

Exposé des motifs :

En application avec l'article L 2123-2, le Maire, les Maires Adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions où ils siègent.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Le crédit d'heures tient compte de la strate de la commune.

En ce qui concerne Maxéville : le crédit forfaitaire trimestriel est de :

- Pour le Maire : trois fois la durée hebdomadaire légale du travail
- Pour les Maires Adjoints : une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail
- Pour les conseillers municipaux : 30% de la durée hebdomadaire légale du travail

Les articles L 2123-4 et L 2123-22 prévoient que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), peuvent voter une majoration de ce crédit d'heures.

L'article R 2123-8 prévoit que la majoration peut aller jusqu'à 30% par élu. Cela porte, pour un contrat de travail à temps complet à :

- 136h30 par trimestre pour le Maire
- 68h15 par trimestre pour les Maires Adjoints
- 13h30 par trimestre pour les Conseillers Municipaux

.../...

Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Décision :

En conséquence après information aux membres du Conseil Municipal, il vous est demandé :

- d'accepter la majoration de 30% du crédit d'heures d'autorisation d'absence accordée aux élus

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2123-22-1,
 Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 03 juillet 2006*

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire national dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, et le remboursement des dépenses engagées peut s'effectuer de la manière suivante :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT

- Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière (75.25€) comprend l'indemnité de nuitée (60€) ainsi que l'indemnité de repas (15.25€), en application d'un arrêté du 03 juillet 2006.

- Les dépenses de transports donnent lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment, son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

.../...

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 17 avril 2014 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacements des élus aux conditions précitées ci-dessus, depuis la date d'installation de la nouvelle municipalité et pour la durée totale du mandat,

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014 – chapitre 65 – art 6532

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

- **L'opposition ne prend pas part au vote.**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACTIVITE DE AUCHAN LAXOU POUR LA PREPARATION/CONSERVATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

Conformément au code de l'environnement (article R 412-46 et suivants), la société AUCHAN a présenté auprès de la préfecture une demande de régularisation administrative de son activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (quantité de produits entrant supérieure à 2 t/j), pour son hypermarché rue de la Sapinière à LAXOU.

En effet, suite à un rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL le 4 juillet 2013 consécutif à une visite de contrôle, il a été constaté l'obligation pour AUCHAN de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative de son activité de préparation/conservation de produits alimentaires..

Conformément au code de l'environnement une consultation publique à destination des habitants de Laxou, territoire d'implantation d'AUCHAN, a été organisée en mairie du 28 mars au 26 avril 2014.

Le conseil municipal de la Ville de Maxéville, située dans un périmètre de 1 km autour de cette installation classée pour la protection de l'environnement, est uniquement appelé quant à lui en matière de consultation publique, à émettre un avis sur le dossier auprès de la Préfecture avant le 12 mai 2014.

Le dossier constitué pour cette consultation établi notamment ce qui suit :

- Sensibilité environnementale :
 - o l'unité foncière occupée par AUCHAN n'est pas située sur une zone naturelle sensible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique [ZNIEFF], zone d'importance pour la

- conservation des oiseaux [ZICO], site Natura 2000). Par ailleurs, eu égard à son éloignement, l'installation AUCHAN ne génère pas d'incidence sur les zones spéciales de conservations du Plateau de Malzéville et de la vallée de la Moselle,
 - l'hypermarché AUCHAN est inclus dans un périmètre de protection éloigné des eaux potables. De plus, le site n'a aucun rejet direct dans le sol ou les eaux souterraines. Les effluents aqueux sont raccordés au réseau après prétraitement éventuel et traités par la station d'épuration à MAXEVILLE
- le dossier conclut que l'hypermarché AUCHAN de LAXOU respecte :
- l'arrêté du 23 mars 2012 relative aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » de la nomenclature des installations classées
 - Le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 122-17 et R 222-36 relatifs aux évaluations environnementales

Décision :

Considérant :

- D'une part, l'impossibilité en date du 17 avril 2014 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal,
- D'autre part, l'échéance fixée par la Préfecture d'émettre un avis pour le 12 mai 2014 ;

- Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable sur la régularisation administrative de l'activité d'AUCHAN pour son activité de préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : POMPEY
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Conformément à l'ordonnance du Juge d'Instance en date du 07 février 2014, les dettes antérieures doivent faire l'objet d'un effacement.

Le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non valeur le montant de la dette en principal soit la somme de 57,36 € relative à des redevances pour les CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) de juillet et octobre 2013.

Décision :

Considérant l'impossibilité en date du 17 avril 2014 de solliciter l'avis préalable des commissions municipales en cours d'installation suite à renouvellement du conseil municipal, il vous est demandé :

- d'admettre en non valeur la somme totale de 57,36 € au budget de la commune.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : POMPEY
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 17 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le dix avril 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix avril 2014.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Maires Adjointes), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, Mme JONQUARD, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BIGOT, Mme BELLUSSI, M. BONHOMME, Mme BEDEL, M. SIMON, Mme BAR, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. HUMBERT, Mmes FEUILLATRE, ZARRAR, M. BONAMOUR, Mme FRANZETTI.

Absents ayant donné procuration :

- M. CUNY Patrick à M. PIVEL Olivier.

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine BOCOUM et Mme Edwige FRANZETTI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 A L'ASSOCIATION « LES CANAILLOUX »

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Dans le souci de développer les modes d'accueil proposés aux enfants Maxévillois, la ville de Maxéville a développé différents partenariats avec des crèches sur Maxéville et au sein de l'agglomération.

Située sur le quartier de Champ le Bœuf, la halte garderie « Les Canailloux » constitue dans ce cadre un partenaire privilégié de la ville.

En effet, elle accueille de façon occasionnelle et/ou régulière, les enfants de 2 mois à 6 ans.

Au cours de l'année 2013, la halte garderie a accueilli 92 enfants dont 55 Maxévillois. Soit l'équivalent en nombre d'heures réelles de garde de 10 702 au bénéfice des enfants Maxévillois.

La Halte garderie « Les Canailloux » doit faire face à une urgence conjoncturelle qui compromet la pérennité de la structure.

Après étude du dossier, la ville propose de verser à la halte-garderie « Les Canailloux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 €

.../...

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Décision :

Il vous est demandé :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association « les Canailoux »

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE